



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/SBSTTA/24/1/Add.1  
6 avril 2020

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR  
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES

Vingt-quatrième réunion  
Montréal, Canada, 17-22 août 2020  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

### ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISoire

#### INTRODUCTION

1. La vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques se tiendra au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal (Canada), du 17 au 22 août 2020. L'inscription des participants commencera à 10 heures le dimanche 16 août 2020.

2. L'Organe subsidiaire a été créé en vertu de l'article 25 de la Convention sur la diversité biologique. Par ailleurs, dans son article 27, le Protocole de Nagoya stipule que tout organe subsidiaire créé par, ou en vertu de la Convention peut s'acquitter de fonctions au titre du Protocole de Nagoya. De même, l'article 30 du Protocole de Cartagena prévoit que tout organe subsidiaire créé par, ou en vertu de la Convention peut, sur décision de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, s'acquitter de fonctions au titre du Protocole.

3. Le présent document est destiné à aider les Parties et les observateurs dans la préparation de la réunion.

#### POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

4. La réunion sera ouverte à 10 heures, le lundi 17 août 2020. Le président de l'Organe subsidiaire et la Secrétaire exécutive prononceront des allocutions.

#### POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

##### Élection du Bureau

5. Conformément au paragraphe 3 de l'article 26 de son règlement intérieur, la Conférence des Parties, à sa quatorzième réunion tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) en novembre 2018, a élu M. Hesiquio Benitez Diaz (Mexique) à la présidence de l'Organe subsidiaire pour un mandat dont la durée s'étend jusqu'à la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

6. Suite aux élections tenues lors des vingt-deuxième et vingt-troisième réunions de l'Organe subsidiaire, suivies de communications transmises par les Gouvernements du Belarus et de l'Ukraine, le Bureau de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire se compose des membres suivants :

\* CBD/SBSTTA/24/1.

M. Adams Toussaint (Sainte-Lucie); Mme Helena Brown (Antigua-et-Barbuda), remplaçante pour les questions relatives au Protocole de Nagoya pour Sainte-Lucie; Mme Marina Von Weissenberg (Finlande); Mme Tia Stevens (Australie); M. Gaute Voigt-Hanssen (Norvège), remplaçant pour les questions relatives au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya pour l'Australie; M. Larbi Sbai (Maroc); Mme Marie-May Muzungaila (Seychelles); M. Moustafa M.A. Fouda (Égypte), remplaçant pour les questions relatives au Protocole de Nagoya pour le Maroc; Mme Kongchay Phimmakong (République démocratique populaire lao); Mme Gwen Sisor (Palaos); Mme Senka Barudanovic (Bosnie-Herzégovine); M. Volodymyr Domashlinets (Ukraine); M. Dzmitry Lukashanets (Belarus), remplaçant pour les questions relatives au Protocole de Cartagena pour la Bosnie-Herzégovine.

7. Afin d'échelonner les mandats au sein du Bureau, l'Organe subsidiaire élira cinq nouveaux membres qui siégeront au Bureau pour un mandat débutant à la fin de la vingt-quatrième réunion et se terminant à la clôture de la vingt-cinquième réunion, afin de remplacer les membres sortants de la Finlande, Antigua-et-Barbuda, Maroc, Ukraine et République démocratique populaire lao.

8. Un des membres du Bureau sera élu aux fonctions de rapporteur de la réunion, sur la base d'une recommandation du Bureau.

### **Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

9. L'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire a été élaboré par la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau.<sup>1</sup>

10. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner l'ordre du jour provisoire de sa vingt-quatrième réunion (CBD/SBSTTA/24/1) aux fins d'adoption, et à approuver la proposition d'organisation des travaux (annexe I).

11. Conformément au budget adopté par la Conférence des Parties<sup>2</sup>, il est prévu que tous les points inscrits à l'ordre du jour seront examinés en plénière (voir l'annexe I). Certains points de l'ordre du jour seront présentés par un exposé d'entrée en matière, conformément aux décisions de la Conférence des Parties et compte tenu de l'expérience acquise lors des réunions précédentes de l'Organe subsidiaire.<sup>3</sup>

12. Une liste des documents d'avant-session figure à l'annexe II.

### **POINT 3. CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020**

13. A sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties a adopté le processus préparatoire pour l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (annexe à la [décision 14/34](#)) et a prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à ses vingt-troisième et vingt-quatrième réunions, de contribuer à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en appui aux travaux du groupe de travail intersessions à composition non limitée (décision 14/34, paragraphe 16). La décision 14/34 indique que le processus préparatoire doit être fondé sur des connaissances scientifiques et doit comprendre la fourniture de travaux analytiques réalisés en application de la recommandation [SBSTTA-XXI/1](#) et de la [décision 14/35](#). Parmi les principales sources d'information identifiées figurent les rapports nationaux, les évaluations effectuées par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et par d'autres organismes, et les publications pertinentes révisées par des pairs, ainsi que la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la biodiversité*. Les [décisions 14/1](#) (paragraphe 9) et 14/35

---

<sup>1</sup> A sa douzième réunion, la Conférence des Parties a créé l'Organe subsidiaire chargé de l'application de la Convention et a précisé que l'Organe subsidiaire chargé de l'application et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques devraient remplir leurs fonctions respectives, compte tenu de leur rôle et de leurs fonctions, en vue d'assurer une complémentarité dans leurs travaux et d'éviter des doubles emplois (voir l'annexe à la décision XII/26). Ceci sera pleinement pris en compte dans le cadre de la préparation des différents points de l'ordre du jour.

<sup>2</sup> Voir la décision XIII/32.

<sup>3</sup> Des plans détaillés seront élaborés, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et seront transmis aux Parties longtemps avant la réunion, y compris les noms des présentateurs et le champ d'application des exposés.

(paragraphe 1 et 5) apportent d'autres précisions à cet égard. Les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ont été priés de fournir d'autres orientations sur des éléments de travail pour élaborer le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui seront pris en compte par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-quatrième réunion, en vue d'intégrer les résultats de ces réunions, ainsi que d'autres considérations, dans l'avant-projet de cadre mondial (décision 14/34, paragraphe 19).

14. Le Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à sa première réunion, s'agissant des conclusions du rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques publié par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, a invité l'Organe subsidiaire à fournir des éléments sur des orientations pour des buts spécifiques, des objectifs spécifiques, mesurables, réalisables, axés sur des résultats et assortis d'échéances (objectifs SMART), des indicateurs, des données de référence, et des cadres de suivi relatifs aux facteurs d'érosion de la biodiversité, pour parvenir à des changements transformateurs dans le cadre des trois objectifs de la Convention (recommandation WG2020-1/1, paragraphe 7).

15. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa vingt-troisième réunion, a examiné les données scientifiques et techniques pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à la lumière des décisions 14/1, 14/34 et 14/35 et de la recommandation WG2020-1/1, et a adopté la recommandation SBSTTA-23/1, y compris un projet de décision pour la Conférence des Parties. Dans cette recommandation, entre autres, l'Organe subsidiaire :

a) A accueilli avec satisfaction le *Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques* et d'autres rapports de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que les rapports spéciaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, a pris note des informations contenues dans la note de la Secrétaire exécutive concernant la base de données probantes utilisée pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et a invité le Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à tenir compte de ces informations dans ses délibérations;

b) A pris note des documents d'information fournis sur les indicateurs, et a prié la Secrétaire exécutive de mettre à disposition les documents pertinents aux fins de révision par des pairs et, en collaboration avec d'autres membres du Partenariat sur les indicateurs de biodiversité, d'entreprendre une analyse sur l'utilisation des indicateurs dans les sixièmes rapports nationaux et, en s'appuyant sur ces informations ainsi que sur les contributions aux révisions par des pairs et d'autres informations pertinentes, de préparer un document qui recense toute la gamme des indicateurs, données de référence, dates de référence ou d'autres méthodes actuelles adéquates et pertinentes, afin de suivre les changements observés dans la biodiversité, d'identifier les lacunes dans les indicateurs et, selon qu'il convient, des options pour combler ces lacunes et pour un cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, compte tenu des résultats de la deuxième réunion du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

c) A prié la Secrétaire exécutive d'inviter des communications écrites des Parties et d'autres entités afin d'obtenir des points de vue, en particulier sur des éventuels objectifs, indicateurs et données de référence relatifs aux facteurs d'érosion de la biodiversité, ainsi que sur la conservation des espèces et l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs, qui seront consolidés et mis à disposition, pour examen par le Groupe de travail à sa deuxième réunion et par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-quatrième réunion.

16. Le Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à sa deuxième réunion, a examiné l'avant-projet zéro du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et a invité l'Organe subsidiaire à entreprendre une analyse scientifique et technique concernant les buts et objectifs actualisés, et les indicateurs et données de référence connexes du projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi que les appendices révisés du cadre, et à fournir un avis au Groupe

de travail à sa troisième réunion (recommandation WG2020-2/1, paragraphe 3). Il a demandé également que soient préparés un certain nombre de documents (paragraphe 4, 5 et 6), comme indiqué ci-dessous.

17. Compte tenu de ce qui précède, l'Organe subsidiaire sera saisi des documents ci-après:

a) La cinquième édition des *Perspectives mondiales de la biodiversité* et son résumé à l'intention des décideurs (CBD/SBSTTA/24/2);

b) Les éléments actualisés du projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/POST2020/PREP/2/1), préparés par les coprésidents du Groupe de travail, avec l'aide de la Secrétaire exécutive et sous la supervision des bureaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la Conférence des Parties, et utilisés pour mettre à jour, conformément au paragraphe de la recommandation WG2020-2/1, les éléments de l'avant-projet de cadre qui ont été examinés par le Groupe de travail à sa deuxième réunion, compte tenu de l'annexe au rapport de la réunion et des communications transmises suite à la notification 2019-108.<sup>4</sup> Ce document sera actualisé davantage et révisé par les coprésidents du Groupe de travail, pour tenir compte des résultats de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et d'autres réunions, puis sera mis à disposition, pour examen par le Groupe de travail à sa troisième réunion, comme premier avant-projet du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, conformément à la demande faite au paragraphe 7 de la recommandation WG2020-2/1;

c) Des informations scientifiques et techniques pour appuyer l'examen de l'avant-projet de cadre (CBD/SBSTTA/24/3) préparées par la Secrétaire exécutive, conformément aux paragraphes 3 et 6 de la recommandation WG2020-2/1, s'appuyant sur le document mentionné à l'alinéa b) ci-dessus, et corroborées par un document d'information contenant des analyses sur les liens entre les buts, objectifs et cadre de suivi proposés pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et les Objectifs de développement durable qui entrent dans le champ d'application de la Convention;

d) Les tableaux mis à jour provenant des appendices de l'avant-projet du cadre mondial (CBD/SBSTTA/24/2/Add.1), préparés par les coprésidents du Groupe de travail et la Secrétaire exécutive, conformément au paragraphe 5 de la recommandation WG2020-2/1, sur la base du document CBD/WG2020/3/3/Add.1, et mis à jour à la lumière des résultats de la deuxième réunion du Groupe de travail, et compte tenu des communications transmises suite à la notification 2019-108;

e) Un document d'information établi par la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les membres du Partenariat sur les indicateurs de biodiversité, en application du paragraphe 13 de la recommandation SBSTTA-23/1, qui recense toute la gamme des indicateurs, données de référence, dates de référence, ou d'autres méthodes actuelles adéquates et pertinentes, afin de suivre les changements observés dans la biodiversité, d'identifier les lacunes dans les indicateurs et, selon qu'il convient, des options pour combler ces lacunes et pour un cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, compte tenu des résultats de la deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

18. Ce point de l'ordre du jour sera présenté par un exposé sur le rapport final de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la biodiversité* et un exposé des coprésidents du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sur l'état d'avancement de la préparation du cadre mondial.

19. Il est prévu que l'Organe subsidiaire examine les documents CBD/SBSTTA/24/3 et Add.1 (éléments concernant le contenu des buts et des objectifs, éléments du cadre de suivi, et indicateurs), compte tenu des documents CBD/SBSTTA/24/2 et CBD/POST2020/PREP/2/1, et qu'il formule des recommandations au Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à sa troisième réunion et à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, selon qu'il convient. Il est prévu également que l'Organe subsidiaire demande aux coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée et à la Secrétaire exécutive de tenir compte des résultats de ses délibérations dans la préparation

---

<sup>4</sup> Les communications sont disponibles à l'adresse: <https://www.cbd.int/conferences/post2020/submissions/2019-108>

d'une documentation supplémentaire pour le Groupe de travail, y compris la préparation d'un premier avant-projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

#### POINT 4. BIOLOGIE DE SYNTHÈSE

20. À sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties a examiné la question de la biologie de synthèse, sur la base des résultats d'une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie de synthèse tenue en 2017, et a adopté la [décision 14/19](#). Dans cette décision, entre autres, la Conférence des Parties a décidé qu'une analyse prospective, un suivi et une évaluation périodiques et de grande envergure des avancées technologiques les plus récentes sont nécessaires afin d'examiner les nouvelles informations concernant les incidences positives et négatives potentielles de la biologie de synthèse au regard des trois objectifs de la Convention et des objectifs du Protocole de Cartagena et du Protocole de Nagoya.

21. La Conférence des Parties a décidé de proroger le Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie de synthèse, tout en renouvelant ses membres, et de proroger le Forum en ligne à composition non limitée sur la biologie de synthèse afin d'appuyer les délibérations du Groupe d'experts, compte tenu des travaux sur l'évaluation des risques entrepris au titre du Protocole de Cartagena.

22. Le Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie de synthèse a été prié de :

a) Fournir des avis sur la relation entre la biologie de synthèse et les critères d'identification des questions nouvelles et émergentes (décision IX/29, paragraphe 12);

b) Aborder différents aspects des avancées technologiques concernant la biologie de synthèse;

c) Recommander des options pour entreprendre de manière périodique une analyse prospective, un suivi et une évaluation des avancées technologiques ci-dessus.

23. La Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire d'examiner les travaux du Forum en ligne à composition non limitée et du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie de synthèse, et de prendre note de la première analyse<sup>5</sup> effectuée par la Secrétaire exécutive, de même que d'examiner plus avant les analyses et les avis du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie de synthèse concernant la relation entre la biologie de synthèse et les critères énoncés au paragraphe 12 de la [décision IX/29](#), pour contribuer au parachèvement de l'analyse demandée au paragraphe 2 de la [décision XII/24](#).

24. L'Organe subsidiaire sera saisi d'un document contenant un résumé des activités menées en intersessions concernant ce point de l'ordre du jour, y compris un résumé des communications d'informations et des résultats des discussions en ligne menées dans le cadre du Forum en ligne à composition non limitée sur la biologie de synthèse et de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie de synthèse (CBD/SBSTTA/24/4). Le rapport sur les débats en ligne, la synthèse des communications d'informations, et le rapport complet de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie de synthèse seront mis à disposition comme documents d'information. De plus, en application de sa recommandation 23/7, l'Organe subsidiaire souhaitera peut-être tenir compte de deux propositions concernant la biologie de synthèse qui ont été examinées à sa vingt-troisième réunion, dans le cadre du processus d'examen des questions nouvelles et émergentes.

25. Il est prévu que l'Organe subsidiaire examine les informations fournies et formule une recommandation à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

#### POINT 5. ÉVALUATION DES RISQUES ET GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS

26. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, dans sa [décision CP-9/13](#), a décidé de mettre en place un processus pour l'identification et la hiérarchisation de questions spécifiques concernant l'évaluation des risques associés aux organismes vivants modifiés, pour examen par la réunion des Parties, en vue

---

<sup>5</sup> SBSTTA/22/INF/17.

d'élaborer d'autres orientations sur l'évaluation des risques pour des questions précises identifiées, et compte tenue de l'annexe I à la décision.<sup>6</sup>

27. Ce processus comprend:

a) La commande d'études visant à éclairer l'application de l'annexe I à la décision concernant deux questions : (i) les organismes vivants modifiés ayant subi un forçage génétique et (ii) les poissons vivants modifiés;

b) La collecte et la synthèse des informations fournies par les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales, et les organisations compétentes;

c) Un débat dirigé, dans le cadre d'un forum en ligne sur l'évaluation des risques et la gestion des risques;

d) Une réunion d'un groupe spécial d'experts techniques mis en place dans la décision CP 9/13, doté du mandat ci-après:

- (i) Examiner les études effectuées sur les OVM ayant subi un forçage génétique et les poissons vivants modifiés et entreprendre une analyse, conformément à l'annexe I de la décision, appuyée par les données contenues dans ces études;
- (ii) Examiner les besoins et les priorités concernant des orientations supplémentaires requises, ainsi que les lacunes dans les orientations existantes identifiées par les Parties, pour ce qui est de thèmes précis liés à l'évaluation des risques, et préparer une analyse;
- (iii) Formuler des recommandations sur la nécessité ou non d'élaborer des orientations supplémentaires pour l'évaluation des risques associés aux OVM ayant subi un forçage génétique et aux poissons vivants modifiés, et sur toute modification requise de l'annexe I à la décision CP-9/13.

28. Des débats ont été menés dans le cadre du Forum en ligne sur l'évaluation des risques et la gestion des risques tenu du 13 janvier au 1<sup>er</sup> février 2020, tandis que la réunion du Groupe spécial d'experts techniques s'est tenue du 30 mars au 3 avril 2020.

29. L'Organe subsidiaire sera saisi d'un document contenant un résumé des activités menées en intersessions, y compris un résumé des communications d'informations, les résultats des débats en ligne, et les résultats de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques (CBD/SBSTTA/24/5). Les études commandées, la synthèse des communications d'informations, le rapport sur les débats du forum en ligne et le rapport du Groupe spécial d'experts techniques seront mis à disposition à titre de documents d'information.

30. Il est prévu que l'Organe subsidiaire examine les informations fournies et formule une recommandation à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa dixième réunion, y compris sur le point de savoir si des orientations supplémentaires sur l'évaluation des risques sont requises pour : a) les organismes vivants modifiés ayant subi un forçage génétique, et b) les poissons vivants modifiés.

31. Seules les Parties au Protocole de Cartagena contribueront à la prise de décisions sur ce point de l'ordre du jour durant la réunion de l'Organe subsidiaire.

## **POINT 6. BIODIVERSITÉ MARINE ET CÔTIÈRE**

32. À sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction le rapport de l'Atelier d'experts visant à élaborer des options pour modifier la description des aires marines écologiquement ou biologiquement importantes, décrire des nouvelles aires, et renforcer la crédibilité scientifique et la transparence de ce processus (décembre 2017), et a demandé à la Secrétaire exécutive,

---

<sup>6</sup> CP-9/13, annexe I (Identification et établissement de priorités pour des questions précises concernant l'évaluation des risques associés aux organismes vivants modifiés nécessitant un examen).

dans la limite des ressources financières disponibles, d'identifier des options pour modifier la description des aires marines écologiquement ou biologiquement importantes, décrire des nouvelles aires, et renforcer la crédibilité scientifique et la transparence de ce processus, en prenant note du rapport ci-dessus et de l'annexe II à la décision (décision 14/9, paragraphe 2).

33. Dans la [décision 14/10](#), la Conférence des Parties a abordé la question des débris marins, des déchets et microplastiques en milieu marin, en reconnaissant la nécessité d'entreprendre d'autres travaux sur cette question, en accueillant avec satisfaction les travaux du Groupe spécial d'experts techniques à composition non limitée sur les déchets en milieu marin au sein de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, et en demandant à la Secrétaire exécutive d'informer ce groupe d'experts au sujet des travaux pertinents réalisés au titre de la Convention, et de contribuer également, le cas échéant, aux travaux de ce groupe d'experts.

34. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a abordé la question du bruit sous-marin d'origine anthropique et la planification spatiale marine, et a demandé à la Secrétaire exécutive de poursuivre ses travaux sur la compilation et la synthèse des informations portant sur ces questions (décision 14/10, paragraphe 5).

35. Dans cette même décision également, la Conférence des Parties s'est félicitée des activités de renforcement des capacités et de partenariat qui sont facilitées par la Secrétaire exécutive dans le cadre de l'Initiative pour un océan durable, et a exprimé sa gratitude aux Gouvernements du Japon, de la France, de la République de Corée et de la Suède, ainsi qu'à l'Union européenne et à de nombreux autres partenaires, pour leur appui financier et technique, et elle a demandé à la Secrétaire exécutive de poursuivre ces activités, y compris sur des thèmes précis liés à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière (décision 14/10, paragraphe 8).

36. Egalement dans la décision 14/10, la Conférence des Parties s'est félicitée des efforts de collaboration menés entre le Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les conventions et les plans d'action sur les mers régionales, les organismes régionaux de gestion de la pêche, les projets et programmes de grande envergure sur les écosystèmes marins, et d'autres initiatives régionales pertinentes, visant à renforcer la coopération intersectorielle à une échelle régionale, afin d'accélérer les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et des Objectifs de développement durable pertinents, y compris dans le cadre du Dialogue mondial de l'Initiative pour un océan durable, avec les organisations des mers régionales et les organismes régionaux de gestion de la pêche, et a demandé à la Secrétaire exécutive de transmettre les résultats des première et deuxième réunions du Dialogue mondial de l'Initiative pour un océan durable aux processus mondiaux et régionaux concernés, et de collaborer avec les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les organismes donateurs concernés, en vue de faciliter l'application sur le terrain de ces résultats.

37. Enfin, dans cette même décision, la Conférence des Parties a abordé la question de l'intégration de la biodiversité dans le secteur de la pêche, et mené une collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Groupe d'experts de la pêche au sein de la Commission de gestion des écosystèmes de l'Union internationale pour la conservation de la nature, en demandant à la Secrétaire exécutive de poursuivre cette coopération.

38. L'Organe subsidiaire sera saisi d'un document contenant un rapport sur ces questions (CBD/SBSTTA/24/6) et, dans les annexes, des options pour modifier la description des aires marines écologiquement ou biologiquement importantes, décrire des nouvelles aires, et renforcer la crédibilité scientifique et la transparence de ce processus.

39. Il est prévu que l'Organe subsidiaire examine ces informations et prépare des recommandations pour la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

## POINT 7. BIODIVERSITÉ ET AGRICULTURE

40. Au paragraphe 24 b) de la [décision 14/30](#), la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive d'examiner la mise en œuvre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des sols, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture Organisation (FAO) dans le cadre du Partenariat mondial sur les sols, ainsi que d'autres partenaires intéressés, et de présenter un projet de plan d'action actualisé, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

41. L'Organe subsidiaire sera saisi d'un document contenant un résumé du rapport sur l'état des connaissances concernant la biodiversité des sols établi par la FAO, et d'un projet de plan d'action actualisé pour l'Initiative internationale sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des sols (CBD/SBSTTA/24/7). Le rapport complet de la FAO sur l'état des connaissances sur la biodiversité des sols, couvrant l'état actuel des connaissances, les défis à relever et les possibilités offertes, sera mis à disposition dans un document d'information.

42. Ce point de l'ordre du jour sera présenté par un exposé d'entrée en la matière de la FAO concernant sa stratégie pour l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs agricoles et le rapport sur l'état des connaissances sur la biodiversité des sols, couvrant l'état actuel, les défis à relever et les possibilités offertes.

43. Il est prévu que l'Organe subsidiaire examine ces informations et prépare des recommandations pour la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

## POINT 8. PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

44. Dans la [décision 14/36](#), la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive de préparer, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et pour examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, des propositions concernant une demande supplémentaire à examiner aux fins d'inclusion dans le programme de travail à l'horizon 2030 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en vue d'appuyer la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a aussi demandé à la Secrétaire exécutive, en application de la décision XII/25, d'élaborer des modalités pour un examen systématique de tous les produits livrables de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, compte tenu des conclusions de l'examen de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, afin d'optimiser leur utilisation pour faciliter l'application de la Convention, et de faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quinzième réunion of la Conférence des Parties.

45. L'Organe subsidiaire sera saisi d'un document qui traite de ces demandes, compte tenu des résultats de la septième session de la plénière de l'IPBES, qui s'est tenue en mai 2019.

46. Compte tenu des demandes ci-dessus, la Secrétaire exécutive a préparé le document CBD/SBSTTA/24/8, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-quatrième réunion.

47. Il est prévu que l'Organe subsidiaire examine ces informations et prépare des recommandations pour la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

## POINT 9. BIODIVERSITÉ ET SANTÉ

48. Dans la [décision 14/4](#), la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources financières disponibles, et a invité l'Organisation mondiale de la santé, en



collaboration, selon qu'il convient, avec d'autres membres du Groupe de liaison inter-institutions sur la biodiversité et la santé, ainsi que d'autres partenaires, à:

- a) Élaborer des indicateurs, des paramètres et des outils de calcul sur les progrès accomplis intégrés et fondés sur la science, dans le domaine de la biodiversité et la santé;
- b) Élaborer des méthodes de messagerie ciblées concernant l'intégration de la biodiversité dans le secteur de la santé, y compris dans le cadre de la stratégie mondiale de communication et des méthodes de messagerie indiquées dans la décision XII/2;
- c) Élaborer un avant-projet de plan d'action mondial pour intégrer les liens existant entre la biodiversité et la santé dans les politiques, stratégies, programmes et comptes nationaux, afin d'aider davantage les Parties dans l'intégration des liens entre la biodiversité et la santé, en s'appuyant sur la décision XIII/6 et les orientations concernant l'intégration des considérations relatives à la biodiversité dans les approches Une Santé, entre autres approches globales.

49. La Conférence des Parties a aussi demandé à la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, et a invité l'Organisation mondiale de la santé et d'autres membres du Groupe de liaison inter-institutions sur la biodiversité et la santé, et d'autres partenaires, selon qu'il convient, à:

- a) Collaborer afin de promouvoir et faciliter des dialogues sur les approches en matière de biodiversité et santé;
- b) Organiser conjointement d'autres ateliers régionaux et infrarégionaux de renforcement des capacités sur les questions liées à la santé et la biodiversité dans toutes les régions;
- c) Consolider les informations disponibles sur les recherches, données d'expérience et bonnes pratiques pertinentes pour un certain nombre de questions;
- d) Etudier un mécanisme propre à faciliter l'accès, la mise à jour périodique, la synthèse et la diffusion de publications scientifiques et d'autres rapports sur la santé et la biodiversité, en vue de faciliter l'élaboration d'orientations sur des bonnes pratiques.

50. L'Organe subsidiaire sera saisi d'un rapport d'activité sur ces points (CBD/SBSTTA/24/9).

51. Ce point de l'ordre du jour sera présenté par un exposé d'entrée en la matière d'un représentant de l'Organisation mondiale de la santé.

52. Il est prévu que l'Organe subsidiaire examine ces informations et prépare des recommandations pour la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

## **POINT 10. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

53. Dans la [décision 14/11](#), la Conférence des Parties a décidé, dans la limite des ressources disponibles, de constituer un Groupe spécial d'experts techniques chargé de fournir des avis ou d'élaborer des éléments d'orientations techniques pour des mesures de gestion concernant les espèces exotiques envahissantes, à appliquer dans de nombreux secteurs pour contribuer à la réalisation de l'Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité et d'autres mesures:

- a) Méthodes pour une analyse coûts-avantages et coût-efficacité qui s'appliquent le mieux à la gestion des espèces exotiques envahissantes;
- b) Méthodes, outils et mesures pour l'identification et la réduction au minimum des risques supplémentaires associés au commerce en ligne transfrontière d'organismes vivants et de leur impact;
- c) Méthodes, outils et stratégies pour la gestion des espèces exotiques envahissantes, en ce qui concerne la prévention des risques potentiels découlant des changements climatiques et d'autres catastrophes naturelles et changements dans l'utilisation des sols connexes;
- d) Une analyse des risques concernant les conséquences potentielles de l'introduction des espèces exotiques envahissantes sur les valeurs sociales, économiques et culturelles;

e) L'utilisation des bases de données actuelles sur les espèces exotiques envahissantes et sur leur impact, afin d'appuyer la communication des risques.

54. La Secrétaire exécutive a été priée de convoquer un forum de discussion en ligne dirigé par un animateur et ouvert à tous, afin d'appuyer les délibérations du Groupe spécial d'experts techniques.

55. La Secrétaire exécutive a été priée également de:

a) Étudier, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil économique et social de l'ONU, l'Organisation mondiale des douanes, et le Groupe de liaison inter-institutions sur les espèces exotiques envahissantes, la possibilité d'élaborer un système de classification et d'étiquetage, compatible et en accord avec les accords internationaux pertinents, pour les cargaisons d'organismes vivants qui présentent un danger ou un risque pour la diversité biologique, en ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes, venant compléter et conformes aux normes internationales en vigueur;

b) Faciliter plus avant l'élaboration et l'utilisation des informations sur les voies d'introduction et leur impact, en collaboration avec le Partenariat mondial d'informations sur les espèces exotiques envahissantes, compte tenu de la nécessité de surveiller les flux d'espèces envahissantes qui sont vendues dans le cadre du commerce en ligne;

56. L'Organe subsidiaire sera saisi d'un document abordant ces questions (CBD/SBSTTA/24/10). Le rapport complet du Groupe spécial d'experts techniques sera mis à disposition dans un document d'information.

57. Il est prévu que l'Organe subsidiaire examine les informations fournies et formule une recommandation à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

#### **POINT 11. QUESTIONS DIVERSES**

58. Au titre de ce point, les participants seront invités à soulever toute autre question pertinente pour la réunion.

#### **POINT 12. ADOPTION DU RAPPORT**

59. Au titre de ce point, l'Organe subsidiaire examinera et adoptera son rapport. Conformément aux pratiques en vigueur, l'Organe subsidiaire est invité à autoriser le Rapporteur à terminer le rapport final après la réunion, avec les orientations du président et l'aide du Secrétariat.

#### **POINT 13. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

60. Il est prévu que la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques soit déclarée close à 18 heures, le samedi 22 août 2020.

*Annexe I*

**PROPOSITION D'ORGANISATION DES TRAVAUX POUR LA VINGT-QUATRIÈME RÉUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

	10 a.m. – 1 p.m.	3 p.m. – 6 p.m.
<b>Lundi</b> 17 août 2020	1. Ouverture de la réunion 2. Questions d'organisation 3. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020	3. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (suite)
<b>Mardi</b> 18 août 2020	4. Biologie de synthèse 5. Évaluation des risques et gestion des risques associés aux organismes vivants modifiés	6. Biodiversité marine et côtière
<b>Mercredi</b> 19 août 2020	7. Biodiversité et agriculture 8. Programme de travail de l'IPBES	9. Biodiversité et santé 10. Espèces exotiques envahissantes
<b>Jedi</b> 20 août 2020	Examen des documents de réunion	Examen des documents de réunion
<b>Vendredi</b> 21 août 2020	Examen des documents de réunion	Examen des documents de réunion
<b>Samedi</b> 22 août 2020	Examen des documents de réunion	11. Questions diverses 12. Adoption du rapport 13. Clôture de la réunion

*Annexe II***LISTE DES DOCUMENTS DE TRAVAIL**

<i>Symbole</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
CBD/SBSTTA/24/1	Ordre du jour provisoire révisé	2
CBD/SBSTTA/24/1/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire	2
CBD/SBSTTA/24/2	La cinquième édition des <i>Perspectives mondiales de la biodiversité</i> et son résumé à l'intention des décideurs	3
CBD/SBSTTA/24/3	Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020: informations scientifiques et techniques pour faciliter l'examen des buts et objectifs actualisés, et des indicateurs et données de référence connexes	3
CBD/SBSTTA/24/3/Add.1	Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020: les buts et objectifs actualisés, et les indicateurs connexes	3
CBD/SBSTTA/24/4	Biologie de synthèse	4
CBD/SBSTTA/24/5	Évaluation des risques et gestion des risques associés aux organismes vivants modifiés	5
CBD/SBSTTA/24/6	Biodiversité marine et côtière	6
CBD/SBSTTA/24/7	Biodiversité et agriculture: examen de l'initiative internationale sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des sols et du plan d'action actualisé	7
CBD/SBSTTA/24/8	Programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	8
CBD/SBSTTA/24/9	Biodiversité et santé	9
CBD/SBSTTA/24/10	Espèces exotiques envahissantes	10